

Conditions Spécifiques

Service d'Échanges Électroniques Professionnels
(Service EEP)

Table des matières

article 1 - Objet	3
article 2 - Définitions	3
article 3 - Description du Service EEP	4
3.1 Information préalable à l'utilisation du Service EEP	4
3.2 Mise à disposition des Fichiers en mode EEP Intégré	4
3.3 Mise à disposition des Fichiers en mode EEP e-mail.....	4
3.4 Envoi de Fichiers par l'Opérateur, à Orne Métropole Très Haut Débit, via le Service EEP	5
3.5 Conservation des Fichiers et traçabilité des transferts	5
3.5.1 Conservation des Fichiers.....	5
Chaque version de Fichier reste disponible en ligne sur l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit et sur le Portail EEP et accessible par l'Opérateur tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une mise à jour.....	5
3.5.2 Traçabilité du transfert de Fichiers.....	5
3.6 Fonctionnalité « Multi-Siren » pour les Sociétés Affiliées de l'Opérateur	6
article 4 - Accès au Service EEP	6
4.1 Prérequis techniques et logiciels.....	6
4.2 Initialisation et mise à disposition de l'environnement du Service EEP	7
4.3 Demandes de modification par l'Opérateur	7
article 5 - Qualité du Service EEP	8
5.1 Délai de rétablissement du Service EEP	8
5.2 Pénalités pouvant être dues par Orne Métropole Très Haut Débit.....	8
article 6 - Souscription au Service EEP	9
article 7 - Durée et résiliation du Service.....	9
7.1 Durée du Service EEP	9
7.2 Résiliation du Service EEP	9
article 8 - Modalités financières	9
article 9 - Travaux programmés	9
article 10 - Signalisation d'un incident	10
article 11 - Évolution du Service EEP et modification des Conditions Spécifiques	10
11.1 Modification du Service EEP	10
11.2 Modification des Conditions Spécifiques	10
Annexe 1 - Périmètre du Service EEP	11
Annexe 2 - Prix	13
Annexe 3 - Pénalités	14
Annexe 4 - Bon de Commande.....	15

Préambule

Afin de pouvoir bénéficier d'un service complémentaire à celui proposé par l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit pour la mise à disposition et le dépôt de fichiers au format électronique, Orne Métropole Très Haut Débit met à la disposition des opérateurs un service de transfert automatisé de fichiers : le Service d'Échanges Électroniques Professionnels (ci-après dénommé le « Service EEP »).

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales e-services d'Orne Métropole Très Haut Débit préalablement signées par l'Opérateur.

L'Opérateur souhaite bénéficier de ce Service et reconnaît avoir souscrit à l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu ce qui suit :

article 1 - Objet

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de fixer les conditions de fourniture du Service EEP.

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Spécifiques n'ont pas pour objet de modifier les stipulations des contrats relatifs aux offres qui conservent leur entière application.

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales e-services d'Orne Métropole Très Haut Débit.

article 2 - Définitions

Les définitions ci-dessous viennent compléter les définitions figurant à l'article « Définitions » des Conditions Générales e-services.

Fichiers : désignent les fichiers sous format électronique, fournis à l'Opérateur par Orne Métropole Très Haut Débit, via l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit ou fournis par l'Opérateur à Orne Métropole Très Haut Débit.

Portail EEP : désigne le point d'entrée pour un accès direct à certaines fonctionnalités en ligne du Service EEP.

FTP (File Transfer Protocol) : désigne un protocole applicatif pour le transfert de fichiers sur Internet.

CFT (Cross File Transfer) : désigne un logiciel de transfert de fichiers utilisé dans les systèmes informatiques complexes et multi plateformes visant la transmission de fichiers en appliquant des contrôles (sécurité, accusé de réception, reprise après interruption, trace des erreurs).

SSL (Secure Sockets Layers) : désigne un protocole de sécurisation des échanges sur Internet.

article 3 - Description du Service EEP

Le Service EEP propose la mise à disposition automatique de fichiers par Orne Métropole Très Haut Débit vers l'Opérateur, et l'envoi automatisé de fichiers par l'Opérateur vers Orne Métropole Très Haut Débit.

Les Fichiers pris en charge par le Service EEP sont listés dans l'annexe 1 « Périmètre du Service EEP » des présentes Conditions Spécifiques.

Les transferts de fichiers s'effectuent :

- par échange entre serveurs (mode EEP Intégré) à l'aide d'un protocole de transfert (FTP, ou FTP SSL, ou CFT, ou CFT SSL),
- par transferts automatisés sur des adresses e-mail (mode EEP e-mail) avec pièce jointe ou via un avis de mise à disposition comprenant un lien permettant d'accéder au fichier.

Dans le cadre du Service EEP, Orne Métropole Très Haut Débit propose également une fonctionnalité de téléchargement et de dépôt de fichiers par l'intermédiaire du Portail EEP, déjà accessible par l'intermédiaire de l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit.

3.1 Information préalable à l'utilisation du Service EEP

Les règles d'exclusivité et de compatibilité entre les modes de transfert proposés par le Service EEP suivantes sont applicables :

En mode EEP Intégré, l'Opérateur ne peut mettre en œuvre qu'un type de protocole (FTP ou FTP SSL ou CFT ou CFT SSL) pour l'ensemble des Fichiers échangés, et dans les deux sens de transfert (toute modification de protocole sera donc applicable à tous les Fichiers concernés).

L'Opérateur peut mixer le mode EEP intégré et EEP e-mail pour les Fichiers qui lui sont envoyés par Orne Métropole Très Haut Débit, à sa convenance :

- EEP intégré et EEP e-mail pour tous ou partie des Fichiers,
- EEP intégré pour certains Fichiers et EEP e-mail pour d'autres Fichiers.

3.2 Mise à disposition des Fichiers en mode EEP Intégré

Le Service EEP en mode « Intégré » permet le transfert du ou des Fichiers par protocole FTP, FTP SSL, CFT ou CFT SSL, directement entre le serveur d'Orange et le serveur de l'Opérateur. L'Opérateur choisit le protocole de transfert, ainsi que les Fichiers qu'il souhaite recevoir, à l'aide du Bon de Commande du Service EEP.

Le transfert des Fichiers au titre du Service EEP est prévu vers un seul serveur de l'Opérateur.

Quel que soit le protocole de transfert choisi par l'Opérateur, le Service EEP dépose automatiquement le(s) Fichier(s), sur le serveur de l'Opérateur à chaque mise à jour par Orne Métropole Très Haut Débit dudit ou desdits Fichier(s).

3.3 Mise à disposition des Fichiers en mode EEP e-mail

Le Service EEP en mode « e-mail » permet à l'Opérateur de recevoir par courrier électronique, pour chaque Fichier :

- soit un avis de mise à disposition du Fichier transmis par Orne Métropole Très Haut Débit contenant le nom du Fichier, que l'Opérateur peut télécharger soit sur l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit, soit sur le Portail EEP, soit à partir de son serveur si l'Opérateur a également choisi le transfert en mode EEP Intégré.

- soit le Fichier en pièce jointe. La pièce jointe du courrier électronique a une taille maximale :
 - de 7 méga octets (Mo),
 - ou celle définie par l'Opérateur dans le Bon de Commande rubrique « commentaires », dans le cas où le seuil maximal autorisé par l'Opérateur est inférieur à 7 méga octets (Mo). Si la taille du Fichier est supérieure à la taille maximale décrite ci-dessus, Orange transmet alors un avis de mise à disposition à l'Opérateur sur le portail.

L'Opérateur peut choisir cinq (5) adresses e-mail maximum par Fichier, qu'il renseigne dans le Bon de Commande relatif au Service EEP. Afin de faciliter la gestion des adresses e-mail, l'Opérateur est invité à fournir des adresses e-mail génériques.

3.4 Envoi de Fichiers par l'Opérateur, à Orne Métropole Très Haut Débit, via le Service EEP

Cette fonctionnalité n'est disponible qu'en mode EEP Intégré, de serveur à serveur.

L'Opérateur a la possibilité d'effectuer des transferts automatiques depuis son serveur vers le serveur d'Orange mis à disposition d'Orne Métropole Très Haut Débit (en protocole FTP ou FTP SSL ou CFT ou CFT SSL), à son initiative. Ces envois s'effectuent dans le cadre de l'exécution des contrats relatifs aux Offres souscrites par l'Opérateur. Les Fichiers pouvant être envoyés sont listés dans le document intitulé « Choix des Fichiers » annexé au Bon de Commande du Service EEP et en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques.

La nomenclature de nommage et les conditions d'envoi des Fichiers sont, le cas échéant, décrites dans les Contrats relatifs aux Offres qui régissent lesdits Fichiers, et doivent être respectées par l'Opérateur.

Si l'Opérateur le souhaite, il peut recevoir, en complément à son dépôt de Fichier, un avis de dépôt des Fichiers qu'il transmet à Orange via le Service EEP, en précisant ce choix dans le Bon de Commande relatif au Service EEP.

L'avis de dépôt lui est envoyé par courrier électronique et comprend le nom du Fichier envoyé.

3.5 Conservation des Fichiers et traçabilité des transferts

3.5.1 Conservation des Fichiers

Chaque version de Fichier reste disponible en ligne sur l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit et sur le Portail EEP et accessible par l'Opérateur tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une mise à jour.

Chaque Fichier est disponible pendant une durée de conservation spécifique indiquée dans l'annexe 1 « Périmètre du Service EEP » des présentes Conditions Spécifiques. Le délai de conservation d'un Fichier débute à compter de sa mise à disposition sur l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit et le Portail EEP.

3.5.2 Traçabilité du transfert de Fichiers

La traçabilité du transfert des Fichiers est assurée par la tenue et la mise à jour d'une liste :

- des transferts effectués entre le serveur d'Orange mis à disposition d'Orne Métropole Très Haut Débit et le serveur de l'Opérateur dans le cas des échanges en mode EEP Intégré, et
- des envois automatiques de courriers électroniques dans le cadre d'un envoi en mode EEP E-mail.

Cette liste est disponible sur l'Espace Opérateurs et le Portail EEP.

Ces modalités sont applicables pour l'ensemble des Fichiers échangés entre Orne Métropole Très Haut Débit et l'Opérateur, dans les deux sens de transfert.

3.6 Fonctionnalité « Multi-Siren » pour les Sociétés Affiliées de l'Opérateur

Orne Métropole Très Haut Débit propose à l'Opérateur une fonctionnalité intitulée « Multi-Siren » qui lui permet, dès lors qu'il bénéficie du Service EEP, d'être autorisé par une ou plusieurs Sociétés Affiliées de l'Opérateur afin de recevoir leurs propres Fichiers.

Cette fonctionnalité n'est pas offerte pour tout transfert de Fichiers depuis l'Opérateur vers Orne Métropole Très Haut Débit.

La Société Affiliée concernée n'étant pas titulaire du Service EEP, alors ses Fichiers sont acheminés sur le serveur de l'Opérateur titulaire du Service EEP, et uniquement ce serveur, aucun paramétrage de protocole de transfert ne pouvant être réalisé sur le serveur d'une société non titulaire du Service.

Il appartient à l'Opérateur :

- de vérifier et de garantir la validité de l'autorisation qui lui a été fournie, et
- d'informer Orne Métropole Très Haut Débit sans délai en cas de retrait de l'autorisation d'une Société Affiliée. La responsabilité d'Orne Métropole Très Haut Débit ne saurait être engagée en cas de défaut d'autorisation ou d'information tardive.

Enfin, si l'Opérateur souhaite utiliser le mode Multi-Siren, il le précise dans le Bon de Commande du Service EEP, il s'engage à remplir et mettre à jour l'annexe « Liste des Sociétés Affiliées bénéficiant du Multi-Siren », et à la communiquer à Orne Métropole Très Haut Débit. Cette annexe est disponible dans le Bon de Commande du Service EEP.

article 4 - Accès au Service EEP

4.1 Prérequis techniques et logiciels

Pour bénéficier du Service EEP, l'Opérateur doit disposer des éléments listés ci-après.

- Pour le Service en mode EEP Intégré : l'Opérateur doit disposer d'un serveur informatique muni d'un logiciel de type FTP ou CFT, permettant l'échange de fichiers sur Internet pour les transferts de Fichiers.
- Pour ajouter le mode SSL au protocole d'échange choisi (FTP SSL ou CFT SSL), un certificat d'authentification et de chiffrement doit être installé sur son système d'information. A cet égard, l'Opérateur acquiert un certificat d'authentification auprès d'Orne Métropole Très Haut Débit qui le fournit lors de la phase d'initialisation et dans les conditions décrites à l'article intitulé « Initialisation et mise à disposition de l'environnement du Service EEP » des présentes Conditions Spécifiques. Il est expressément convenu entre les Parties que le certificat d'authentification fourni par Orne Métropole Très Haut Débit est réservé à l'usage exclusif de l'Opérateur et ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues aux présentes Conditions Spécifiques. L'option « Mode SSL » (Secure Sockets Layers), protocole de cryptage permet de renforcer la sécurité des échanges.

- Pour recevoir les Fichiers en mode EEP e-mail : l'Opérateur doit disposer d'un ordinateur et d'une ou plusieurs adresses de courrier électronique.

L'Opérateur s'engage à respecter ces conditions et ne saurait être déchargé de ses obligations au titre de la fourniture du Service EEP au seul motif qu'il ne remplit pas ou plus lesdites conditions.

4.2 Initialisation et mise à disposition de l'environnement du Service EEP

La phase d'initialisation commence à compter de la réception par Orne Métropole Très Haut Débit du Bon de Commande relatif au Service EEP complété et signé par l'Opérateur et Orne Métropole Très Haut Débit.

Orne Métropole Très Haut Débit opère le paramétrage fonctionnel conformément aux renseignements transmis par l'Opérateur à partir du Bon de Commande.

Le paramétrage fonctionnel consiste à réaliser :

- le paramétrage des types de Fichiers concernés,
- le paramétrage des modes de transfert par Fichier,
- le paramétrage des adresses de courrier électronique.

C'est lors de cette phase d'initialisation qu'Orne Métropole Très Haut Débit délivre le certificat d'authentification à l'Opérateur si celui-ci a choisi le protocole FTP SSL ou CFT SSL et qu'il en a fait la demande.

La phase d'initialisation :

- est réalisée sous 15 (quinze) Jours Ouvrés, à compter de la date d'accusé réception du Bon de Commande relatif au Service EEP,
- se termine par l'envoi par courrier électronique, à l'Opérateur, d'un « Avis de mise en service » des fonctionnalités demandées.

4.3 Demandes de modification par l'Opérateur

L'Opérateur peut demander à Orne Métropole Très Haut Débit des modifications concernant les Fichiers :

- un changement de mode de transfert d'au moins un des Fichiers,
- un ajout ou une suppression de Fichier,
- un ajout ou une suppression d'adresse de courrier électronique.

L'Opérateur précise son choix dans le Bon de Commande relatif au Service EEP qu'il transmet à Orne Métropole Très Haut Débit. Ce nouveau Bon de Commande remplace le précédent.

Orne Métropole Très Haut Débit traitera la demande de modification dans les meilleurs délais à compter de la réception du nouveau Bon de Commande précité.

L'Opérateur peut demander à Orne Métropole Très Haut Débit la modification du Service EEP en mode EEP Intégré :

- changement de protocole de transfert,
- ou changement d'adresse IP.

Ce type de modification s'effectue sans frais et ce dans la stricte limite de une (1) demande par année civile.

La modification sera effectuée par Orne Métropole Très Haut Débit sous 15 Jours Ouvrés après la réception de la demande.

article 5 - Qualité du Service EEP

5.1 Délai de rétablissement du Service EEP

Orne Métropole Très Haut Débit s'engage sur un délai de rétablissement en cas de dysfonctionnement du Service EEP dans un délai maximal de huit (8) Heures Ouvrées.

Cet engagement s'applique dans la mesure où la cause du dysfonctionnement ayant fait l'objet d'une signalisation par l'Opérateur :

- porte exclusivement sur le dysfonctionnement du Service EEP relatif au seul non transfert du ou des Fichier(s) dans le respect des modes et conditions choisis par l'Opérateur dans le Bon de Commande relatif au Service EEP, et
- dès lors que ce ou ces Fichiers ont été publiés et mis à disposition sur l'Espace Opérateurs d'Orne Métropole Très Haut Débit.

Ce délai de rétablissement court à compter :

- du dépôt de la signalisation de l'Opérateur, lorsque le dépôt a été réalisé du lundi au vendredi entre 8h00 et 18h00 heures métropole hors jours fériés, et via le service e-soutien tel que décrit à l'article « Signalisation des incidents » des présentes Conditions Spécifiques,
- dès l'ouverture de la période de traitement de la signalisation par Orne Métropole Très Haut Débit, telle que visée à l'article intitulé « Signalisation d'un incident », lorsque le dépôt a été réalisé en dehors des heures et jours indiqués précédemment.

Le délai est suspendu lorsqu'il est amené à se poursuivre en dehors des Jours et Heures Ouvrés métropole.

5.2 Pénalités pouvant être dues par Orne Métropole Très Haut Débit

En cas de non-respect du délai de rétablissement par Orne Métropole Très Haut Débit s'engage, sous réserve des exceptions mentionnées ci-après, à verser à la demande de l'Opérateur une pénalité dans le cas où le non-respect en cause lui est exclusivement imputable.

Le montant des pénalités dont Orne Métropole Très Haut Débit est susceptible d'être redevable en application du présent article est précisé en annexe 3 des présentes Conditions Spécifiques intitulée « Pénalités ».

Le montant des pénalités dû par Orne Métropole Très Haut Débit au titre de la fourniture du Service EEP versé chaque année civile est plafonné à six mensualités du Service EEP.

De convention expresse entre les Parties, les sommes dues au titre des pénalités pour non-respect des engagements de qualité de service constituent pour l'Opérateur une indemnité forfaitaire couvrant le préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages-intérêts pour quelque motif que ce soit.

Les pénalités ne sont pas dues lorsque ce non-respect résulte notamment :

- d'une modification du Service EEP demandée par l'Opérateur,
- d'un cas de force majeure tel que mentionné à l'article intitulé « Force majeure » des Conditions Générales e-services,
- du fait d'un tiers,
- du fait de l'Opérateur et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans les présentes Conditions Spécifiques.

article 6 - Souscription au Service EEP

L'Opérateur souscrit au Service EEP en complétant le Bon de Commande dans le document intitulé « Bon de Commande e-services ».

Un modèle de Bon de Commande figure en annexe 4 des présentes Conditions Spécifiques.

L'Opérateur peut à tout moment compléter et/ou modifier ses choix par l'envoi d'un nouveau Bon de Commande à Orne Métropole Très Haut Débit.

article 7 - Durée et résiliation du Service

7.1 Durée du Service EEP

Le Service EEP est souscrit par l'Opérateur pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement de six (6) mois à compter de l'envoi de l'avis de mise en service par Orne Métropole Très Haut Débit à l'Opérateur.

7.2 Résiliation du Service EEP

Les conditions de résiliation du Service EEP sont décrites à l'article « Résiliation » des Conditions Générales e-services, étant entendu que les Parties peuvent résilier à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

article 8 - Modalités financières

Les prix du Service EEP fourni par Orne Métropole Très Haut Débit figurent en annexe 2 intitulée « Prix » des présentes Conditions Spécifiques.

Le prix du Service EEP est composé :

- d'un abonnement mensuel,
- et le cas échéant, de frais de modification de protocole d'échanges.

Les sommes dues au titre de l'abonnement au Service EEP font l'objet de factures mensuelles adressées par Orne Métropole Très Haut Débit à l'Opérateur, payables terme à échoir.

article 9 - Travaux programmés

Avant chaque intervention, Orne Métropole Très Haut Débit informe l'Opérateur par message sur l'Espace Opérateurs ou par courrier électronique, moyennant le respect d'un préavis de deux (2) Jours Ouvrés, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service EEP.

article 10 - Signalisation d'un incident

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'accéder au Service EEP, l'Opérateur peut signaler le dysfonctionnement à Orne Métropole Très Haut Débit via le service e-soutien décrit en annexe des Conditions Générales e-services.

Les signalisations concernant le Service EEP et déposées par e-soutien sont traitées du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 heures à 18 heures, heures métropole.

article 11 - Évolution du Service EEP et modification des Conditions Spécifiques

11.1 Modification du Service EEP

Dans le cas d'évolution et/ou de modification des fonctionnalités ou caractéristiques techniques du Service EEP, Orne Métropole Très Haut Débit en informera l'Opérateur par courrier électronique au plus tard un (1) mois avant la date prévue d'application.

Le Service EEP pourra être amené à évoluer dans le temps et à être modifié par Orne Métropole Très Haut Débit. Ces évolutions constitueront une nouvelle version du Service EEP.

11.2 Modification des Conditions Spécifiques

Toute modification des présentes Conditions Spécifiques et de leurs annexes est notifiée par Orne Métropole Très Haut Débit, par courrier électronique, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois minimum, et fera l'objet de l'envoi de la nouvelle version du document, à l'exception des modifications suivantes qui pourront être notifiées à l'Opérateur moyennant le respect d'un préavis indiqué ci-après :

- la modification de l'annexe 1 « Périmètre du Service EEP » par ajout d'un ou plusieurs Fichier(s) ou par la modification des durées de conservation des fichiers sera notifiée à l'Opérateur au fur et à mesure des évolutions ; la liste des fichiers annexée au Bon de Commande du Service EEP sera mise à jour et jointe à la notification,
- la modification de l'annexe 1 « Périmètre du Service EEP » par retrait d'un ou plusieurs Fichier(s) sera notifiée à l'Opérateur dans les délais prévus par l'Offre concernée dans le cas où le Fichier est rattaché contractuellement à une Offre, et dans tous les autres cas sous quinze (15) Jours Ouvrés au plus tard ; la liste des fichiers annexée au Bon de Commande du Service sera mise à jour et jointe à la notification,
- la modification de l'annexe 2 « Prix » sera notifiée conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales e-services,
- la modification de l'annexe 4 « Bon de Commande » sera notifiée au fur et à mesure des évolutions.

Annexe 1 - Périmètre du Service EEP

Le périmètre des fichiers du Service EEP est aussi disponible en annexe du Bon de Commande (format Excel)

1a - Périmètre des Fichiers mis à disposition par Orne Métropole Très Haut Débit

Fichiers domaine "FTTH-Vente"	conditions contractuelles de mise à disposition des Fichiers	durée de mise à disposition des fichiers
V-IPE	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-IPEZTD-V2.0	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
LOTPM-PBD	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
LOTPM-PHD	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
MADCCF2V	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-J3M	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-J3M-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-MAD	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-MAD-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CRMAD	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CRMAD-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ARINFO-PM	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ARINFO-PM-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-INFOSY	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-INFOSY-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CRANNRES-PM	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CRANNRES-PM-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-DTA	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-INFO-NRO	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
LOTPM	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-IPEZMD	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-IPEZMD-V2.0	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-CPN-V2.0	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-CPN	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-MAD-NROP	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ARCMD-NROP	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CRANNRES-NROP	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois

1b - Périmètre des Fichiers pouvant être transmis par l'Opérateur

Type de fichier Domaine FTTH Vente	conditions contractuelles de mise à disposition des Fichiers	durée de mise à disposition des fichiers
V-ARMAD-PM-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-REJETCRMAD-PM-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ANNRES-PM-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ADDU	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ADDU-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CMDINFO-PM	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CMDINFO-PM-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-INTERP	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-INTERP-V2.0	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-CMD-NROP	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ANNRES-NROP	Offre d'accès aux lignes FTTH	6 mois
V-ARIPEZMD	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-ARIPEZMD-V2.0	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-REJETIPEZMD	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois
V-REJETIPEZMD-V2.0	Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH	6 mois

Annexe 2 - Prix

La présente annexe est établie par application de l'article intitulé « Modalités financières ».

Tous les prix mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe.

2.1 - Prix relatif à l'abonnement au Service EEP

Libellé prestation	Unité	prix unitaire € HT
Abonnement au Service EEP	mois	600,00

Annexe 3 - Pénalités

Pénalités pouvant être dues par Orne Métropole Très Haut Débit

La présente annexe est établie notamment par application de l'article intitulé « Pénalités pouvant être dues par Orne Métropole Très Haut Débit » des présentes Conditions Spécifiques.

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés hors taxes et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Libellé pénalité	Unité	montant unitaire € HT
Pénalité pour non-respect du délai de rétablissement	nombre d'heure(s) de retard	Montant équivalent à 10% d'un mois d'abonnement HT du Service EEP

Le montant des pénalités dû par Orne Métropole Très Haut Débit au titre de la fourniture du Service EEP versée chaque année civile est plafonné à six mensualités du Service EEP.

Annexe 4 - Bon de Commande

Modèle de Bon de Commande du Service EEP

Le Bon de Commande ci-dessous est fourni à titre d'exemple.

Pour souscrire au Service EEP, l'Opérateur doit utiliser le bon de commande disponible dans le fichier intitulé « Bons de Commande e-services »

Bon de Commande Service EEP

* Référence Contrat : [REF CG SIGNEES] -EEP

* Affaire PEGASE : [NUM AFFAIRE PEGASE]

* Raison sociale de l'Opérateur : [RAISON SOCIALE]

* SIRET : [SIRET]

* Représenté par (nom/prénom) [NOM PRENOM]

* Téléphone : [NUM TEL] e-mail : [@ mail contact]

* Adresse : [ADRESSE 1]

[ADRESSE 2]

[ADRESSE 3]

* Compte de facturation : [à saisir]

Les champs dont le libellé est précédé d'un astérisque (*) doivent être obligatoirement renseignés.

Interlocuteur désigné par l'Opérateur pour EEP (facultatif)

Nom / Prénom :

Fonction

Téléphone e-mail :

Paramétrage souhaité

l'accès en mode FTP

l'accès en mode FTP + SSL

l'accès en mode CFT

l'accès en mode CFT + SSL

* Choix du paramétrage et des fichiers à recevoir ou déposer par l'Opérateur

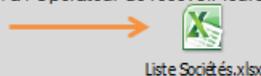
Ouvrir la pièce jointe, la faire renseigner par le client puis la joindre à ce Bon de Commande



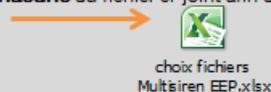
En cas d'utilisation du Multisiren, renseigner les documents ci-dessous

Rappel : le multisiren permet à l'Opérateur qui a signé le contrat du Service EEP de recevoir les fichiers de sociétés affiliées n'ayant pas souscrit au service (voir l'article 3.6 des Conditions Spécifiques du Service EEP).

La liste des sociétés affiliées ayant donné leur autorisation à l'Opérateur de recevoir leurs fichiers doit être renseignée par l'Opérateur dans le fichier Excel ci-joint



Chaque société affiliée doit renseigner **un exemplaire chacune** du fichier ci-joint afin d'identifier les fichiers qu'elle souhaite faire acheminer vers le serveur de l'Opérateur



commentaires / précisions

Les conditions de fourniture du service sont régies par les Conditions Générales e-services, signées entre les Parties, et leurs annexes ainsi que par les Conditions Spécifiques du Service EEP et leurs annexes en vigueur.

Pour l'Opérateur

Fait à le

Signature (précédée du nom, prénom et qualité du signataire)